

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2018 – 12

Date validation officielle : 11/12/2018	<b>Objet</b> : Plan de gestion 2019-2023 de la Réserve Naturelle Régionale de la Loire Bourguignonne	<b>Vote</b> : unanimité
--	--	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 11/12/2018 a examiné au titre de l'article R332-24 du Code de l'Environnement le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Loire Bourguignonne pour la période 2019-2023, proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), gestionnaire, représenté par Katia DUCROIX, conservatrice de la réserve, accompagnée de Hélène CHEVALIER, chargée d'études et invitées à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, et entendues les conclusions de Bernard FROCHOT et Claude AMOROS, rapporteurs.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Katia DUCROIX et Hélène CHEVALIER, et des rapporteurs : Bernard FROCHOT et Claude AMOROS.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2019-2023 rédigé par le gestionnaire,  
Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

### Considérant :

- le remarquable intérêt patrimonial à un niveau national, que revêtent les milieux de cette RNR de la Loire Bourguignonne (classée en novembre 2017) sur un tronçon du fleuve Loire où la dynamique fluviale s'avère encore active;
- que ce premier plan de gestion a un rôle de structuration et de lancement de la procédure ;
- qu'il suit bien la méthodologie proposée par Réserves Naturelles de France ;
- que les objectifs de gestion s'appuient sur des connaissances scientifiques qui sont parfois lacunaires, inhérentes à la création récente de cette RNR, mais tiennent compte complètement des enjeux identifiés dans le diagnostic et les priorités définies pour l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces qui y sont associées ;
- la volonté affirmée de sensibiliser et d'associer les acteurs locaux dans le démarche de gestion conservatoire.

### Le CSRPN :

- souligne la qualité des documents et le travail important qu'ils représentent ; ce document permet une première synthèse des connaissances et des pistes pour combler les manques de connaissance et lacunes constatées ;
- souligne la volonté d'intégration dans des programmes de mesures et/ou de recherche dépassant largement les limites territoriales de la RNR ce qui paraît indispensable compte-tenu du rôle majeur de la dynamique fluviale et des nappes phréatiques ;
- note que les remarques et propositions des rapporteurs formulées avant, pendant et après une visite sur le terrain, ont bien été intégrées ;
- partage l'essentiel des enjeux et orientations de ce plan de gestion ;
- approuve le choix de cantonner ce premier plan de gestion à un nombre limité d'objectifs à long termes et des actions à mener ;
- encourage l'amélioration des connaissances patrimoniales en relation avec la dynamique fluviale et l'hydrogéologie ;
- attire l'attention sur l'importance d'identifier les cortèges en amont avant d'engager des suivis spécifiques ;
- souligne la nécessité de donner aux gestionnaires les moyens financiers et humains leur permettant d'atteindre les objectifs fixés.

### Le CSRPN demande que :

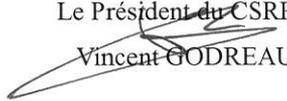
- la RNR intègre à terme un plan lumière ;
- aucune espèce ne soit négligée au niveau des inventaires (papillons de nuit, Hyménoptères, « petits » Carabes,...), et rappelle qu'il est important de ne pas s'en tenir exclusivement aux espèces patrimoniales ;
- cet espace soit un tronçon d'observation pour évaluer la dynamique fluviale (érosion / dépôts) ;
- un rapprochement soit effectué entre les différentes réserves ligériennes (RNN Val de Loire et RNR Loire Allier) pour une meilleure évaluation et interprétation des suivis ;
- la liste des poissons (au sens large, avec les lamproies), soit améliorée (éventuellement à partir du métabarcoding) et que l'indice poisson soit utilisé pour mieux « situer » cette portion de fleuve.

**Remarques complémentaires :**

Il est rappelé qu'à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la RNR Loire bourguignonne représente un secteur à enjeu pour les grues, c'est un site majeur pour l'espèce.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Loire Bourguignonne.**

Le Président du CSRPN

  
Vincent GODREAU